DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 23-06-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.

Etaient présents:

M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme NUNES Jennifer - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. CITO Ferdinando - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura - M. MOINIER Fabien- M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - Mme DERKAOUI Bouchra - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M GEFFROTIN Philippe.

Absents excusés :

- M. HARLE Sylvain pouvoir à M. CAVALIERI Michael
- M. DUBOS Guillaume pouvoir à Mme COUDRIER Laura
- M. GIRARD Denis pouvoir à M. CITO Fernandino
- M. JOLY Denis pouvoir à Mme CHAUVEAU Ghislaine
- M. KLIPFEL Lucien pouvoir à Mme NUNES Jennifer
- Mme DEGLIAME Carmela pouvoir M. HERCYK Philippe
- M. MOUSSARD Paul pouvoir Mme DERKAOUI Bouchra

Absents:

Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah.

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	18
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	22/06/2023
Date d'affichage	22/06/2023

Objet Acquisition des parcelles non bâties cadastrées AB n° 787- 790 - 795 - 798 et 801 sises rue Jean Briquet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, la révision allégée du 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et mis à jour le 22 octobre 2019,

VU la proposition de la société Art Leader Immobilier, agissant en tant que mandataire de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de céder à la Communication de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de céder à la Communication de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de céder à la Communication de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de céder à la Communication de la société Art Leader Immobilier, agissant en tant que mandataire de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de céder à la Communication de la société Art Leader Immobilier, agissant en tant que mandataire de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de céder à la Communication de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de céder à la Communication de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de céder à la Communication de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de céder à la Communication de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de céder à la Communication de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de céder à la Communication de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de céder à la Communication de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de céder à la Communication de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de céder à la Communication de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de la sociétée de la sociétée

VU l'avis des domaines,

VU le plan de division et le document d'arpentage,

VU l'avis de la Commission d'urbanisme du 20 juin 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 26 juin 2023,

CONSIDERANT qu'au vu de la création d'un lotissement situé rue Jean Briquet, angle chemin du Grand Sentier, composé trois lots à bâtir et un lot bâti, il est nécessaire d'élargir la rue Jean Briquet afin de faciliter l'accès aux lots avec une meilleure visibilité,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AB n° 787- 790 - 795 - 798 et 801 sises rue Jean Briquet, appartenant à la Société GPI, représentée par Madame DANEIAN, pour une superficie globale de 76 m² au prix de 6 080 €, toutes indemnités confondues.

Article 2 : Les frais de géomètre sont à la charge du vendeur.

<u>Article 3</u>: AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Article 4 : PRECISE que l'Etude LENOIR-NEVEUX sera chargée d'établir l'acte de vente.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,

Le

Patrick CAME OUET

Le Secrétaire de séance Michaël CAVALIERI

M.C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.